



VILLE DE VERNOUILLET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS (art. L. 2121-24 du C.G.C.T)

3EME TRIMESTRE

ANNÉE 2017

Esplanade du 8 mai 1945
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX
Tél. : 02.37.62.85.00
Fax : 02.37.62.83.30
Mail : mairie@vernouillet28.fr

SOMMAIRE

Arrêtés du Maire sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

N° 2017-197 – Création d'un branchement électrique – route de Crécy	p.06
N° 2017-198 – Fouille pour réseau téléphonique – rue Guy de Maupassant	p.07
N° 2017-203 – Branchement gaz en commun – rue Gabriel Péri	p.08
N° 2017-204 – Branchement gaz en commun – rue Michael Faraday	p.09
N° 2017-205– Réfection de deux aires de jeux – avenue Hector Berlioz	p.10
N° 2017-207 – Travaux sur les branchements eau potable – avenue François Mitterrand	p.11
N° 2017-208 – Terrassement pour branchement de gaz – boulevard de l'Europe - prolongation	p.12
N° 2017-209 – Aménagement de voirie – boulevard Marcel Pagnol	p.13
N° 2017-214 – Déplacement feux tricolores – rue de l'Epinay	p.14
N° 2017-216 – Création d'un branchement électrique – avenue Hector Berlioz	p.15
N° 2017-217 – Ravalement de façade et réfection de couverture avec échafaudage – rue Henri Dupont	p.16
N° 2017-224 – Suppression d'une borne gaz – route de Crécy	p.17
N° 2017-227 – Réfection de voirie – plateau sud	p.18
N° 2017-228 – Réfection de voirie – plateau nord	p.19
N° 2017-229 – Extension du réseau électrique – rue Michael Faraday	p.20
N° 2017-230 – Ravalement de façade avec échafaudage – rue des vignes de la Brosse / route de Chartres	p.21
N° 2017-231 – Remplacement d'un poteau incendie – boulevard Marcel Pagnol (devant collège) – prolongation	p.22
N° 2017-232 – Extension réseau assainissement – impasse des Gascognes	p.23
N° 2017-233 – Remplacement des tampons assainissement – rue Armand Dupont	p.24

N° 2017-234 – Branchement gaz – impasse des Gascognes	p.25
N° 2017-236 – Création d'un branchement électrique – impasse des Gascognes	p.26
N° 2017-237 – Création d'un branchement électrique – rue de la Briqueterie	p.27
N° 2017-238 – Démolition de l'Epicerie Sociale – avenue François Mitterrand	p.28
N° 2017-242 – Rencontre Nuisementais – circulation interdite rue de la Réforme	p.29
N° 2017-245 – Travaux pour la fibre optique – avenue des Vergers	p.30
N° 2017-246 – Forum Activille – esplanade du 8 mai 1945 / Maurice Legendre	p.31
N° 2017-249 – Remplacement d'un poteau fibre optique – rue Léon Blum	p.32
N° 2017-250 – Remplacement d'un poteau incendie – boulevard Marcel Pagnol (devant collège) – prolongation	p.33
N° 2017-251 – Création d'un branchement électrique – rue Maurice Papillon	p.34
N° 2017-252 – Création d'un branchement électrique – rue de la Briqueterie	p.35
N° 2017-255 – Remplacement d'un poteau fibre optique – rue Léon Blum	p.36
N° 2017-256 – Déménagement – route de Crécy (M. et Mme LE CALVEZ)	p.37
N° 2017-257 – Travaux sur les branchements eau potable – avenue François Mitterrand	p.38
N° 2017-258 – Village sécurité routière – parking de la piscine	p.39
N° 2017-259 – Journées du patrimoine – rue Lucien Dupuis (voie qui mène au lavoir)	p.40
N° 2017-264 – Aménagement de voirie – boulevard de l'Europe	p.41
N° 2017-268 – Création d'un branchement assainissement – rue Michael Faraday	p.42
N° 2017-272 – Tirage de la fibre optique – les Grandes Vauvettes	p.43
N° 2017-273 – Création d'un branchement électrique – rue des Vignes de la Brosse	p.44
N° 2017-275 – Travaux sur le réseau d'eau pluvial – rue Henri Dupont	p.45
N° 2017-276 – Extension réseau assainissement – impasse des Gascognes	p.46

Arrêté du Maire sur la réglementation permanente de la circulation, de la vitesse et du stationnement :

N° 2017-215- Arrêt et stationnement interdit – esplanade du 8 mai 1945 / Maurice Legendre	p.48
---	------

Arrêtés du Maire portant numérotage :

N° 2017-89- Numérotation de la propriété cadastrée section AD 306, 315, 316, 318, 320, 322 et 335 sise impasse des Gâts, appartenant à M. et Mme Yahya DAHMANI	p.50
N° 2017-128- Numérotation des bâtiments situés le long du chemin de Blainville	p.51
N° 2017-130- Attribution de numéro de voirie aux propriétés cadastrées section ZI 187, 422, 424, 426 et 428p permettant ainsi une meilleure identification	p.52
N° 2017-131- Numérotation des magasins situés sur la parcelle cadastrée section BB 308 appartenant à IMOCOMINVEST	p.53

Nous certifions que les actes portés sur la liste ci-dessus figurent dans le recueil n°3 de l'année 2017 comportant 53 pages mis à la disposition du public.

LA DIRECTION GENERALE.

Arrêtés du Maire
Réglementation temporaire
de la circulation
et du stationnement



Vernouillet, le 3 juillet 2017

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
NT – 2017-197

**CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE
ROUTE DE CRECY**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement électrique, route de Crécy, par
JULIEN TP – Guimonvilliers – 28190 PONTGOUIN, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée, du lundi 10 juillet 2017 au vendredi 21 juillet 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► ROUTE DE CRECY.....Au droit du n° 89

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de DOMO ELEC – 5 rue d'Imbermais 28500 TREON et d'ouvrage de ENEDIS/ERDF – MOAR CENTRE – 65 rue Louis Mallet 18035 BOURGES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ENEDIS/ERDF – MOAR CENTRE, Monsieur le Directeur de JULIEN TP, Monsieur le Directeur de DOMO ELEC et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 – Télécopie: 02 37 62 83 30 – Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 3 juillet 2017

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
NT – 2017-198

**FOUILLE POUR RESEAU TELEPHONIQUE
RUE GUY DE MAUPASSANT**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'une fouille pour le réseau téléphonique, rue Guy de Maupassant, par le GROUPE ALQUENRY – ZA du Pressoir 72120 SAINT CALAIS, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 10 juillet 2017 au vendredi 4 août 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par panneaux B15 et C18 :

► RUE GUY DE MAUPASSANT.....Au droit du n°21

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ORANGE – 10 bis rue Eugène Vignat – 45000 ORLEANS

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d'ORANGE, Monsieur le Directeur du GROUPE ALQUENRY et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 – Télécopie : 02 37 62 83 30 – Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 5 juillet 2017

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
NT – 2017-203

**BRANCHEMENT GAZ EN COMMUN
RUE GABRIEL PERI**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'un branchement gaz en commun, rue Gabriel Péri, par
DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA – 7 rue des
Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 25 juillet 2017 au lundi 31 juillet 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par panneaux :

► RUE GABRIEL PERI.....Au droit du n° 2

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 – Télécopie : 02 37 62 83 30 – Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 5 juillet 2017

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIRE

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
NT – 2017-204

**BRANCHEMENT GAZ EN COMMUN
RUE MICHAEL FARADAY**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'un branchement gaz en commun, rue Michael Faraday, par
DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA – 7 rue des
Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 24 juillet 2017 au vendredi 4 août 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par panneaux :

► RUE MICHAEL FARADAY.....Au droit du n° 6

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 – Télécopie : 02 37 62 83 30 – Site web : www.vernouillet28.fr





EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 5 juillet 2017

Direction Politique de la Ville
NT – 2017 - 205

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REFECTION DE DEUX AIRES DE JEUX
AVENUE HECTOR BERLIOZ**

Affaire suivie par la Police Municipale -

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réfection de deux aires de jeux, avenue Hector Berlioz, par la
SOCIETE SATRI – 15 avenue Louise Michel 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou
sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 10 juillet 2017 au vendredi 21 juillet 2017
de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

➔ AVENUE HECTOR BERLIOZ.....Square Pierre Perret

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule
trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions
réglementaires par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de LA MAIRIE
DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509
VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou
insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les Agents de Police Municipale, Monsieur le
Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la SOCIETE SATRI, et les Agents placés
sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 – Télécopie : 02 37 62 83 30 – Site web : www.vernouillet28.fr





VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 11 juillet 2017

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT - 2017-207

**TRAVAUX SUR LES BRANCHEMENTS EAU POTABLE
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND**

Affaire suivie par la Police Municipale - Prolongation

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux sur les branchements d'eau potable, avenue François Mitterrand,
par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES - Centre de Lèves - 5 rue de la Butte Celtique - 28300
LEVES, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 13 juillet 2017 au vendredi 28 juillet 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :

► **AVENUE FRANCOIS MITTERRAND.....Du n°36 au n°60**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 - Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr



**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****TERRASSEMENT POUR BRANCHEMENT DE GAZ
BOULEVARD DE L'EUROPE**

Direction Politique de la Ville
NT – 2017-208

Affaire suivie par la Police Municipale - prolongation

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de terrassement pour branchement gaz, boulevard de l'Europe,
par ETP MUSCI – 8 rue Lemoult – BP 70007 - 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS et ses
prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 21 juillet 2017 au vendredi 28 juillet 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec une vitesse limitée à 30 km/h :

► **BOULEVARD DE L'EUROPE.....au droit du n°7**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ETP MUSCI, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Daniel FRARD



Direction Politique de la Ville
NT - 2017 - 209

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

AMENAGEMENT DE VOIRIE BOULEVARD MARCEL PAGNOL

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'aménagement de voirie, boulevard Marcel Pagnol, par ETP MUSCI - 8 rue Lemoult - BP 70007 - 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 18 juillet 2017 au vendredi 1^{er} septembre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► BOULEVARD MARCEL PAGNOL.....Aux abords du collège

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur de ETP MUSCI, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



Vernouillet, le 12 juillet 2017

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIRE

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
NT – 2017-214

**DEPLACEMENT FEUX TRICOLORES
RUE DE L'EPINAY**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de déplacement des feux tricolores, rue de l'Epinaï, par INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée :

► RUE DE L'EPINAY.....A l'angle de la route de Crécy

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
*le Maire empêché
à l'écrit,*

Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 – Télécopie : 02 37 62 83 30 – Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 18 juillet 2017

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIRE

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
NT – 2017-216

**CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE
AVENUE HECTOR BERLIOZ**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement électrique, avenue Hector Berlioz,
par JULIEN TP – Guimouvilliers – 28190 PONTGOUIN, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 25 juillet 2017 au vendredi 4 août 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► AVENUE HECTOR BERLIOZ.....Au droit du n° 55

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de DOMO ELEC – 5 rue d'Imbermais 28500 TREON et d'ouvrage de ENEDIS/ERDF – MOAR CENTRE – 65 rue Louis Mallet 18035 BOURGES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ENEDIS/ERDF – MOAR CENTRE, Monsieur le Directeur de JULIEN TP, Monsieur le Directeur de DOMO ELEC et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Pour le Maire Empêché
Adjoint,

Daniel FRARD



VERNOUILLET

EURE-ET-LOIRE

Direction Politique de la Ville
NT – 2017 - 217

Vernouillet, le 19 juillet 2017

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RAVALEMENT DE FACADE ET REFECTION DE
COUVERTURE AVEC ECHAFAUDAGE
RUE HENRI DUPONT**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de ravalement de façade et réfection de couverture avec échafaudage, rue Henri Dupont, par Monsieur Tanguy LEFEVRE, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du samedi 12 août 2017 au dimanche 27 août 2017 de 8h00 à 20h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec alternat manuel :

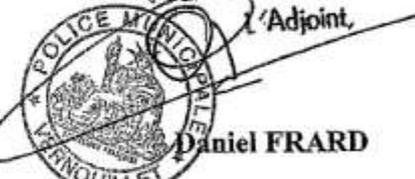
► RUE HENRI DUPONT..... Le long de la propriété du 20 rue Jean Jaurès

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de Monsieur Tanguy LEFEVRE – 20 rue Jean Jaurès 28500 VERNOUILLET.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de Police Municipale, Monsieur Tanguy LEFEVRE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Pour le Maire empêché
L'Adjoint,

Daniel FRARD



Vernouillet, le 20 juillet 2017

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
NT – 2017-224

**SUPPRESSION D'UNE BORNE GAZ
ROUTE DE CRECY**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de suppression d'une borne gaz, Route de Crécy, par
DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA – 7 rue des
fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 25 juillet 2017 au mardi 4 août 2017 de
8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► **ROUTE DE CRECY.....A l'angle du passage du Pasteur Martin Luther King**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout
véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions
réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de
GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou
insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le
Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le
Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire,
le Maire Empêché
L'Adjoint.
Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr





VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 26 juillet 2017

Direction Politique de la Ville
CM – 2017 - 227

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REFECTION DE VOIRIE
PLATEAU SUD**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réfection de voirie, sur le plateau sud, par EUROVIA CENTRE LOIR
DREUX – 2 Rue Notre Dame de la Ronde– BP 20061 - 28102 DREUX, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 31 juillet 2017 au vendredi 11 août 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec alternat manuel :

- ▶ DEVANT LE 58 BIS RUE DE TORCAY
- ▶ DEVANT L'ENTREE DE LA SOCIETE L'HERMITE AGRICOLE – BOULEVARD DE L'EUROPE
- ▶ DEVANT LE 21 RUE DE LA GRAPPE

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : Il existe une possibilité de présence d'amiante dans les enrobés de la structure voirie. Il appartient à l'entreprise chargée des travaux de vérifier cette présence et de mettre en place les préconisations conformes au décret du 4 mai 2012.

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux, EUROVIA CENTRE LOIR DREUX, sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre - 28500 VERNOUILLET.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur de EUROVIA CENTRE LOIR DREUX et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr


Ville amie des enfants



EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 26 juillet 2017

Direction Politique de la Ville
CM - 2017 - 228

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REFECTION DE VOIRIE
PLATEAU NORD**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réfection de voirie, sur le plateau sud, par EUROVIA CENTRE LOIR DREUX - 2 Rue Notre Dame de la Ronde - BP 20061 - 28102 DREUX, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 31 juillet 2017 au vendredi 11 août 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec alternat manuel :

- CARREFOUR AVENUE MARC CHAPPEY /RUE LOUIS FAUVEL
- CARREFOUR RUE D'ALLAINVILLE / AVENUE DES VERGERS (à l'angle du n°1)
- DEVANT LE 17 RUE PASTEUR
- DEVANT LE 4 RUE CLAUDE BERNARD
- DEVANT LE 6 AVENUE LA BRUYERE

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : Il existe une possibilité de présence d'amiante dans les enrobés de la structure voirie. Il appartient à l'entreprise chargée des travaux de vérifier cette présence et de mettre en place les préconisations conformes au décret du 4 mai 2012.

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux, EUROVIA CENTRE LOIR DREUX, sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - 28500 VERNOUILLET.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur de EUROVIA CENTRE LOIR DREUX et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 20 — Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 01 août 2017

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
CM – 2017-229

**EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE
RUE MICHAEL FARADAY**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'extension du réseau électrique, rue Michael Faraday, par
BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique - 28300
LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 7 août 2017 au vendredi 25 août 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► RUE MICHAEL FARADAY.....Au droit du n°6

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS/ERDF – 115 route de Sours 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ENEDIS/ERDF, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

~~Vice Empêché~~
~~L'Adjoint~~

Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 – Télécopie : 02 37 62 83 30 – Site web : www.vernouillet28.fr



Direction Politique de la Ville

CM – 2017 – 230

Affaire suivie par la Police Municipale

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****RAVALEMENT DE FACADE AVEC ECHAFFAUDAGE
RUE DES VIGNES DE LA BROUSSE/ROUTE DECHARTRES**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de ravalement de façade avec échafaudage, par Monsieur ROLLET Eric
– 19 route de chartres , 28500 VERNOUILLET.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 11 août 2017 au vendredi 01 septembre 2017 de 8h00 à 20h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

➤ **RUE DES VIGNES DE LA BROUSSE / ANGLE 19 ROUTE DE CHARTRES**

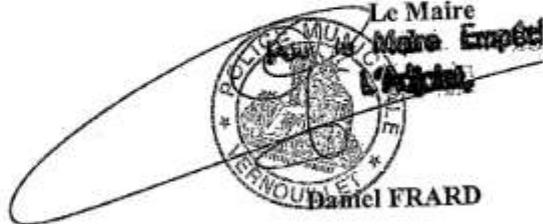
Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires par Monsieur ROLLET Eric 19 route de Chartres 28500 VERNOUILLET maître d'œuvre et d'ouvrage.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur ROLLET ERIC et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
~~Maire Empêché~~
Daniel FRARD





Vernouillet, le 02 août 2017

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE BOULEVARD MARCEL PAGNOL (devant collège)

**DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
CM – 2017-231**

Affaire suivie par la Police Municipale - Prolongation

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation d'un remplacement de poteau incendie, Boulevard Marcel Pagnol, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 16 août 2017 au vendredi 25 août 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► **BOULEVARD MARCEL PAGNOL.....devant le collège**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Maire Emporté
Alain

Daniel FRARD



Vernouillet, le 03 août 2017

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
CM – 2017-232

**EXTENSION RESEAU ASSAINISSEMENT
IMPASSE DES GASCOGNES**

EURE-ET-LOIRE

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'extension du réseau assainissement, impasse des Gascognes,
par LE CORRE BTP SARL – ZAC DES GRAVIERS – 28410 BROUE, et ses prestataires ou sous
traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite du lundi 28 août 2017 au vendredi 01 septembre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés:

► **IMPASSE DES GASCOGNES.....Au droit du n°4 bis**

Article 2 : La rue sera barrée, mais l'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE – 1 rue Jean Bertin – ZAC Porte Sud – 28500 VERNOUILLET et d'ouvrage de l'Agglomération du Pays de Dreux – 4 rue de Châteaudun – 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de LE CORRE BTP SARL, Monsieur Le Directeur de SUEZ EAU FRANCE, Monsieur le Président de L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Pour le Maire Empêché
L'Acteur

Daniel FRARD



Vernouillet, le 04 août 2017

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
CM - 2017-233**

**REMPLACEMENT DES TAMPONS ASSAINISSEMENT
RUE ARMAND DUPONT**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de remplacement des tampons d'assainissement, rue Armand Dupont, par LE CORRE BTP SARL - ZAC DES GRAVIERS - 28410 BROUE, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 04 septembre 2017 au vendredi 08 septembre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux et vitesse limitée à 30km/h:

► **RUE ARMAND DUPONT.....Au droit du n°58 à 64**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE - 1 rue Jean Bertin - ZAC Porte Sud - 28500 VERNOUILLET et d'ouvrage de l'Agglomération du Pays de Dreux - 4 rue de Châteaudun - 28100 DREUX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de LE CORRE BTP SARL, Monsieur Le Directeur de SUEZ EAU FRANCE, Monsieur le Président de L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Maire Espérant
L'Adjoint

Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 - Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 07 août 2017

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
CM – 2017-234

**BRANCHEMENT GAZ
IMPASSE DES GASCOGNES**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'un branchement gaz, impasse des Gascognes, par
DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA – 7 rue des
fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite et la route barrée du jeudi 24 août 2017 au vendredi 01 septembre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► **IMPASSE DES GASCOGNES.....Au droit du n° 4**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Maire Empêché
D. Frard
Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 – Télécopie : 02 37 62 83 30 – Site web : www.vernouillet28.fr





VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2017-236

Vernouillet, le 17 août 2017

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE
IMPASSE DES GASCOGNES**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement électrique, impasse des Gascoignes,
par JULIEN TP – Guimonvilliers – 28190 PONTGOUIN, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite du mercredi 23 août 2017 au vendredi 08 septembre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés:

► **IMPASSE DES GASCOGNES.....Au droit du n°4**

Article 2 : La rue sera barrée, mais l'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de DOMO ELEC – 5 rue d'Imbermais 28500 TREON et d'ouvrage de ENEDIS/ERDF – MOAR CENTRE – 65 rue Louis Mallet – 18035 BOURGES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de JULIEN TP, Monsieur Le Directeur de DOMO ELEC, Monsieur le Directeur de ENEDIS/ERDF, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire
le Maire Empêché
L'Adjoint.

[Signature]
Daniel FRARD





Vernouillet, le 18 août 2017

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE
RUE DE LA BRIQUETERIE**

**DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2017-237**

EURE-ET-LOIR

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement électrique, rue de la Briqueterie,
par JULIEN TP – Guimonvilliers – 28190 PONTGOUIN, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 1^{er} septembre 2017 au vendredi 15 septembre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée :

► RUE DE LA BRIQUETERIE.....Au droit du n°1 BIS

Article 2 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de DOMO ELEC – 5 rue d'Imbermais 28500 TREON et d'ouvrage de ENEDIS/ERDF – MOAR CENTRE – 65 rue Louis Mallet – 18035 BOURGES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de JULIEN TP, Monsieur Le Directeur de DOMO ELEC, Monsieur le Directeur de ENEDIS/ERDF, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire
Pour le Maire Empêché
L'Adjoint,


Daniel FRARD



Vernouillet, le 21 août 2017

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville
NT – 2017 - 238

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**DEMOLITION DE L'EPICERIE SOCIALE
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de démolition de l'épicerie sociale, avenue François Mitterrand, par
POULLARD – chemin des Luets 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 23 août 2017 au vendredi 24 novembre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

➤ AVENUE FRANCOIS MITTERRAND.....Au droit du n°25

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : La chaussée sera rétrécie, passage des Vauvettes. La circulation des piétons et des deux roues sera perturbée

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28500 VERNOUILLET.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur de POULLARD et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

~~Prote~~ le Maire empêche

L'Adjoint,

Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr





EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 24 août 2017

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT - 2017-242

**RENCONTRE NUISEMENTAIS
CIRCULATION INTERDITE RUE DE LA REFORME**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant l'organisation d'un repas annuel par l'amicale Nuiserencontres, Place de la Réforme,
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser le site où se déroulera cette manifestation,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite sauf riverains le samedi 16 septembre 2017 de 8h00 à 23h00 :

↳ **RUE DE LA REFORME**

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de L'Amicale Nuiserencontres 24 rue du Duc de Guise - 28500 Vernouillet

Article 3 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Messieurs les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Mesdames et Messieurs les organisateurs de cette manifestation et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr





VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2017-245

Affaire suivie par la Police Municipale

Vernouillet, le 25 août 2017

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**TRAVAUX POUR LA FIBRE OPTIQUE
AVENUE DES VERGERS**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux pour la fibre optique, avenue des Vergers, par SAS SMT – 10 route de la Framboisière 28250 SENONCHES, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 31 août 2017 au vendredi 1er septembre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► 11 AVENUE DES VERGERS.....côté impasse des Gascognes

Article 2 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de SAS SMT – 10 route de la Framboisière 28250 SENONCHES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAS SMT, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 – Télécopie : 02 37 62 83 30 – Site web : www.vernouillet28.fr





EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville

NT – 2017 - 246

Vernouillet, le 28 août 2017

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**FORUM ACTIVILLE
ESPLANADE DU 8 MAI 1945 – MAURICE LEGENDRE**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant l'organisation d'un forum Activille, sur l'allée longeant l'Agora, par la Mairie de Vernouillet,
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite du vendredi 1er septembre 2017 – 23h00 jusqu'au samedi 2 septembre 2017 - 23h00 :

ESPLANADE DU 8 MAI 1945 – MAURICE LEGENDRESur l'allée longeant l'Agora

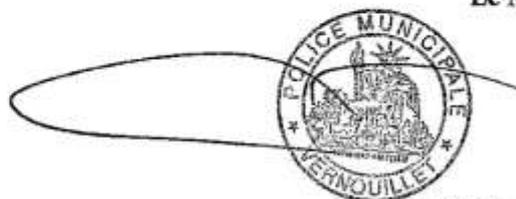
Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par les organisateurs de cette manifestation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur Le Directeur du service culturel de Vernouillet, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 – Télécopie : 02 37 62 83 30 – Site web : www.vernouillet28.fr





VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
NT – 2017- 249

**REMPLACEMENT D'UN POTEAU FIBRE OPTIQUE
RUE LEON BLUM**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de remplacement d'un poteau fibre optique, rue Léon Blum, par le
GROUPE ALQUENRY – ZA du Pressoir – 72120 SAINT CALAIS, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 6 septembre 2017 au vendredi 8 septembre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

➤ **PASSAGE LEON BLUM.....Au droit du n°4**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de BOUYGUES / AXIONE – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES et d'ouvrage du SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE ET LOIR NUMERIQUE – Conseil Départemental d'Eure et Loir - 1 Place Chatelet – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du GROUPE ALQUENRY, Monsieur le Directeur de BOUYGUES/AXIONE, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 1^{er} septembre 2017

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville
NT – 2017 - 250

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**AMENAGEMENT DE VOIRIE
BOULEVARD DE L'EUROPE**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'aménagement de voirie, boulevard de l'Europe, par ETP MUSCI
– 8 rue Lemoult – BP 70007 - 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS, et ses prestataires ou sous
traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 8 septembre 2017 au vendredi 15
septembre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec une
vitesse limitée à 30km/h :

► **BOULEVARD DE L'EUROPE**.....au droit du n°7

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule
trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions
réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de
Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET
CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou
insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Directeur des Services
Techniques, Messieurs les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur de ETP MUSCI, et les
Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.



Le Maire

Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr





VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2017-251

Vernouillet, le 1^{er} septembre 2017

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE
RUE MAURICE PAPILLON**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement électrique, rue Maurice Papillon,
par JULIEN TP – Guimonvilliers – 28190 PONTGOUIN, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 18 septembre 2017 au vendredi 29 septembre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par panneaux de sécurité de type B15 et C18 :

► RUE MAURICE PAPILLON.....Au droit du n°2

Article 2 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de DOMO ELEC – 5 rue d'Imbermais 28500 TREON et d'ouvrage de ENEDIS/ERDF – MOAR CENTRE – 65 rue Louis Mallet – 18035 BOURGES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de JULIEN TP, Monsieur Le Directeur de DOMO ELEC, Monsieur le Directeur de ENEDIS/ERDF, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 – Télécopie : 02 37 62 83 30 – Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 1^{er} septembre 2017

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE
RUE DE LA BRIQUETERIE**

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT - 2017-252

EURE-ET-LOIR

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement électrique, rue de la Briqueterie,
par JULIEN TP - Guimonvilliers - 28190 PONTGOUIN, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 18 septembre 2017 au vendredi 29 septembre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec mise en place de panneaux de type AK3 :

► RUE DE LA BRIQUETERIE.....Au droit du n°1

Article 2 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de DOMO ELEC - 5 rue d'Imbermais 28500 TREON et d'ouvrage de ENEDIS/ERDF - MOAR CENTRE - 65 rue Louis Mallet - 18035 BOURGES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de JULIEN TP, Monsieur Le Directeur de DOMO ELEC, Monsieur le Directeur de ENEDIS/ERDF, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 - Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 7 septembre 2017

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
NT – 2017- 255

**REMPLACEMENT D'UN POTEAU FIBRE OPTIQUE
RUE LEON BLUM**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de remplacement d'un poteau fibre optique, rue Léon Blum, par le
GROUPE ALQUENRY – ZA du Pressoir – 72120 SAINT CALAIS, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 18 septembre 2017 au vendredi 22 septembre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

➤ **PASSAGE LEON BLUM.....Au droit du n°4**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de BOUYGUES / AXIONE – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES et d'ouvrage du SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE ET LOIR NUMERIQUE – Conseil Départemental d'Eure et Loir - 1 Place Chatelet – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du GROUPE ALQUENRY, Monsieur le Directeur de BOUYGUES/AXIONE, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr





EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 7 septembre 2017

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE

**DEMENAGEMENT
ROUTE DE CRECY**

NT – 2017/256

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Considérant l'organisation d'un déménagement, au domicile de Monsieur et Madame LE CALVEZ – 138
route de Crécy – 28500 VERNOUILLET
Considérant qu'il est nécessaire de permettre le stationnement d'un camion (38 tonnes),
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser le lieu où se déroulera ce déménagement,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le samedi 9 septembre 2017 de 8h00 à 20h00 :

► ROUTE DE CRECY..... Au droit du n°138

Article 2: La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de M. et Mme Le Calvez – 138
route de Crécy – 28500 VERNOUILLET.

Article 3 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de ce déménagement.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule
trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Messieurs les agents de Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur et Madame LE CALVEZ et les Agents placés
sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire





Vernouillet, le 7 septembre 2017

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2017-257

**TRAVAUX SUR LES BRANCHEMENTS EAU POTABLE
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux sur les branchements d'eau potable, avenue François Mitterrand,
par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300
LEVES, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 13 septembre 2017 au vendredi 13 octobre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :

► AVENUE FRANCOIS MITTERRAND.....Du n°14 au n°40

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 – Télécopie : 02 37 62 83 30 – Site web : www.vernouillet28.fr





EURE-ET-LOIR

Vernouillet le 11 septembre 2017

Direction Politique de la Ville

Médiation Prévention
CM – 2017 - 258

Affaire suivie par la Police Municipale

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

VILLAGE SECURITE ROUTIERE
Parking de la piscine

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant l'organisation d'une animation village sécurité routière sur le parking de la piscine, organisée par la Mairie de Vernouillet, avec Monsieur LOUIS Créateur et organisateur du village Sécurité Routière référent pour cette animation.
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation,

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit les 25/26/28/29 septembre 2017 de 8h00 à 16h00.



Parking de la piscine (1ère partie gauche en entrant)

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques de la ville de Vernouillet.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Messieurs les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr





VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville

CM – 2017 - 259

Vernouillet, le 11 septembre 2017

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**JOURNEES DU PATRIMOINE
RUE LUCIEN DUPUIS (Voie qui mène au lavoir)**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant l'organisation des journées du patrimoine avec lectures publiques au lavoir, rue Lucien Dupuis,
par la Mairie de Vernouillet,
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants,

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit le samedi 16 septembre 2017, de 16h00 à 18h00:

➤ RUE LUCIEN DUPUIS.....après le 19 – voie menant au lavoir

Article 2 : Tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par les organisateurs de cette manifestation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur Le Directeur du service culturel de Vernouillet, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr





VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 12 septembre 2017

Direction Politique de la Ville
NT – 2017 - 264

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**AMENAGEMENT DE VOIRIE
BOULEVARD DE L'EUROPE**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'aménagement de voirie, rue Maurice Papillon, par ETP MUSCI
– 8 rue Lemoult – BP 70007 - 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS, et ses prestataires ou sous
traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite, rue Maurice Papillon, du lundi 18 septembre 2017 au vendredi 20 octobre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► RUE MAURICE PAPILLON

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur de ETP MUSCI, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
Daniel FRARD



Vernouillet, le 18 septembre 2017

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT - 2017-268

**CREATION D'UN BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT
RUE MICHAEL FARADAY**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement assainissement, rue Michael Faraday, par SFA Travaux Publics - 5 rue de l'Artisanat - 28410 ABONDANT, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 22 septembre 2017 au vendredi 29 septembre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► RUE MICHAEL FARADAY.....Au droit du n°6

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE - 1 rue Jean Bertin - ZAC Porte Sud - 28500 VERNOUILLET et d'ouvrage de l'Agglomération du Pays de Dreux - 4 rue de Châteaudun - 28100 DREUX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SFA TRAVAUX PUBLICS, Monsieur Le Directeur de SUEZ EAU FRANCE, Monsieur le Président de L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire


Daniël FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 - Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr


Ville amie des enfants



Vernouillet, le 20 septembre 2017

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
NT – 2017- 272

**TIRAGE DE LA FIBRE OPTIQUE
LES GRANDES VAUVETTES**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de tirage de la fibre optique, sur les Grandes Vauvettes, par le GROUPE ALQUENRY – ZA du Pressoir – 72120 SAINT CALAIS, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 9 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel, si besoin :

- ▶ RUE GEORGE SAND
- ▶ RUE SUZANNE BUREAU
- ▶ RUE DE TORCAY
- ▶ RUE CHARLES PEGUY
- ▶ AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de BOUYGUES / AXIONE – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES et d'ouvrage du SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE ET LOIR NUMERIQUE – Conseil Départemental d'Eure et Loir - 1 Place Chatelet – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du GROUPE ALQUENRY, Monsieur le Directeur de BOUYGUES/AXIONE, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 20 septembre 2017

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE
RUE DES VIGNES DE LA BROUSSE**

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2017-273

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement électrique, rue des vignes de la Brosse, par JULIEN TP – Guimonvilliers – 28190 PONTGOUIN, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite du n°1 au n°11 de la rue des Vignes de la Brosse, du lundi 9 octobre 2017 au vendredi 13 octobre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► **RUE DES VIGNES DE LA BROUSSE.....Au droit du n°9**

Article 2 : Une déviation sera mise en place dans le sens : route de Chartres – boulevard de l'Europe – rue du Pressoir – rue de Nuisement – rue Nelson Mandela – route de Chartres et inversement.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de DOMO ELEC – 5 rue d'Imbermais 28500 TREON et d'ouvrage de ENEDIS/ERDF – MOAR CENTRE – 65 rue Louis Mallet – 18035 BOURGES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de JULIEN TP, Monsieur Le Directeur de DOMO ELEC, Monsieur le Directeur de ENEDIS/ERDF, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 – Télécopie: 02 37 62 83 30 – Site web : www.vernouillet28.fr





EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 20 septembre 2017

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU PLUVIAL
RUE HENRI DUPONT**

**DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2017-275**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux sur le réseau d'eau pluvial, rue Henri Dupont, par LE CORRE
BTP SARL – ZAC DES GRAVIERS - 28410 BROUE, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 4 octobre 2017 au vendredi 6 octobre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux et vitesse limitée à 30km/h:

► RUE HENRI DUPONT.....Au niveau de l'impasse des Gâts

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE – 1 rue Jean Bertin – ZAC Porte Sud – 28500 VERNOUILLET et d'ouvrage de l'Agglomération du Pays de Dreux – 4 rue de Châteaudun – 28100 DREUX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de LE CORRE BTP SARL, Monsieur Le Directeur de SUEZ EAU FRANCE, Monsieur le Président de L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 22 septembre 2017

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**EXTENSION RESEAU ASSAINISSEMENT
IMPASSE DES GASCOGNES**

**DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
CM – 2017-276**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'extension du réseau assainissement, impasse des Gascognes,
par LE CORRE BTP SARL – ZAC DES GRAVIERS – 28410 BROUE, et ses prestataires ou sous
traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite du mercredi 27 septembre 2017 au mardi 3 octobre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés:

► **IMPASSE DES GASCOGNES.....Au droit du n°4 bis**

Article 2 : La rue sera barrée, mais l'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu

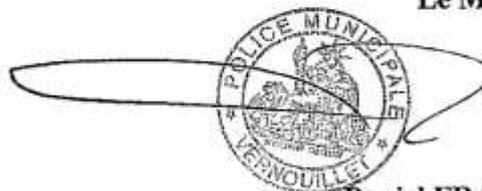
Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE – 1 rue Jean Bertin – ZAC Porte Sud – 28500 VERNOUILLET et d'ouvrage de l'Agglomération du Pays de Dreux – 4 rue de Châteaudun – 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de LE CORRE BTP SARL, Monsieur Le Directeur de SUEZ EAU FRANCE, Monsieur le Président de L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Arrêté du Maire
Réglementation permanente
de la circulation, de la vitesse et
du stationnement



EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 13 juillet 2017

Direction Politique de la Ville
NT – 2017 - 215

**ARRETE DE REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT**

**ARRET ET STATIONNEMENT INTERDIT
ESPLANADE DU 8 MAI 1945 – MAURICE LEGENDRE**

Affaire suivie par la Police Municipale
ARRETE PERMANENT

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1 à L2212 -2
inclus et L2213-1 à L2213-6 inclus,
Vu le Code de la Route, et les textes qui l'ont complété ou modifié,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la gêne occasionnée par les véhicules stationnant le long des locaux de stockage
et d'archives,

ARRETONS :

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits, Esplanade du 8 mai 1945 –
Maurice Legendre, Le long des locaux de stockage et d'archives.

Article 2 : Tout arrêt et/ou stationnement illicites seront considérés comme gênant. Le ou les
véhicules trouvés en infraction seront enlevés aux frais et risques du propriétaire, avec
demande de mise en fourrière.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques
de la Commune.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par
défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Arrêtés du Maire Portant numérotage



Vernouillet, le 3 juillet 2017

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Direction de l'urbanisme, aménagement urbain
et habitat

Nos Réf. : DF/NB/FM/2017/89

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et-Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents sur la
publicité foncière,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la numérotation de la propriété
cadastrée section AD n° 306, 315, 316, 318, 320, 322 et 335 sise impasse des Gâts,
appartenant à Monsieur et Madame DAHMANI Yahya,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le numérotage sera le suivant :

- 8 impasse des Gâts.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les
Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Daniel FRARD



VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 13 septembre 2017

Direction de l'urbanisme, aménagement urbain
et habitat
Nos Réf. : DF/NB/FM/2017/128

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et-Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents sur la
publicité foncière,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la numérotation des bâtiments situés
le long du chemin de Blainville,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le numérotage sera le suivant :

Les magasins situés sur la propriété cadastrée section ZI n° 132,150 et 176
appartenant à la SCI MD porteront l'adresse suivante :

- Restaurant « BAIRRADA » : 2A chemin de Blainville,
- SAFAK CUISINES : 2B chemin de Blainville,
- AUTO CONTROLE NUISEMENT : 2C chemin de Blainville,
- DIAG AUTO : 2D chemin de Blainville,
- ORICAR : 2E chemin de Blainville,
- Restaurant « L'Etoile » : 2F chemin de Blainville.

La propriété cadastrée section ZI n° 40 et 69 appartenant à la Société DALL'O
portera le numéro 6 du chemin de Blainville,

La propriété cadastrée section ZI n° 39 appartenant à Monsieur et Madame
HEBERT Dominique portera le numéro 8 du chemin de Blainville,

La propriété cadastrée section ZI n° 13 et 173 appartenant à Monsieur et
Madame ET Celal conserve le numéro 10 du chemin de Blainville.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les
Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.





Vernouillet, le 13 septembre 2017

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Direction de l'urbanisme, aménagement urbain
et habitat
Nos Réf. : DF/NB/FM/2017/130

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et-Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents sur la
publicité foncière,

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer un numéro de voirie aux propriétés
citées ci-dessous permettant ainsi une meilleure identification,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le numérotage sera le suivant :

- La propriété cadastrée section ZI n° 187 appartenant à la SCI Nuisement Expansion portera le numéro 8 de la rue Denis Papin,
- La propriété cadastrée section ZI n° 422, 424, 426 et 428p (formant la zone 48 sur le plan ci-joint), portera le numéro 7 du chemin de Nuisement,
- La propriété cadastrée section ZI n° 428p (formant la zone 49), portera le numéro 12 de la rue Denis Papin.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,





Vernouillet, le 13 septembre 2017

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Direction de l'urbanisme, aménagement urbain
et habitat
Nos Réf. : DF/NB/FM/2017/131

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et-Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents sur la
publicité foncière,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la numérotation des magasins situés
sur la parcelle cadastrée section BB n° 308 appartenant à IMOCOMINVEST,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le numérotage sera le suivant :

- Local A1 (vide) : 4 Bd de l'Europe,
- Local A 2 (ALICE) : 31 A rue du Pressoir,
- Local A 3 (SNACK BAR) : 3 place du Pressoir,
- Local A 4 (BAR DU PRESOIR) : 31 C rue du Pressoir,
- Local B 1 (LA COTE DE BŒUF) : 31 E rue du Pressoir,
- Local B 2 (KIKOIF) : 31 D rue du Pressoir,
- Local B 3 (PIZZA DELICE) : 2 place du Pressoir,
- Local B 4 (TALIA COIFFURE) : 4 place du Pressoir,
- Local C 11 (LM DANSE) : 6 place du Pressoir,
- Local C 12 (DING FRING) : 8 place du Pressoir,
- Local C 21 (LA RETOUCHERIE) : 2 rue Robert Schuman,
- Local C 22 (PHOTOGRAPHE IMAD IMAGE) : 4 rue Robert Schuman,
- Local C 23 (VETERINAIRE BOURJAT) : 6 rue Robert Schuman,
- Local C 3 (Vide) : 8 rue Robert Schuman,
- Local C 4 (MAXITOYS) : 3 rue de Rome.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les
Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

